

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
et Procès-verbal des délibérations de la séance du 19 février 2018**

Date de convocation : 12/02/2018 Date d'affichage : 12/02/2018

Le dix-neuf février deux mille dix-huit à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GARDE-COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle « Vital GILLIO » d'Eyguians, sous la présidence de Monsieur Edmond FRANCOU, Maire.

Membres en exercice : 29Membres présents : 21 (22 à partir du point 9)Ont pris part à la délibération : 27 (28 à partir du point 9)Etaient présents :

- AUDIBERT Huguette	- CLARES Graziella	- DUFOUR Edith	- GIRARD Danielle
- MOLINATTI Françoise	- VACKIER Marianne	- WURMSER Brigitte	
- BARNIAUDY Luc	- BERTHAUD Jacques	- BOULANGER Luc	- DALMOLIN Frédéric
- DURANCEAU Damien	- FRANCOU Edmond	- LAMBERT Michel	- MARTIN Thierry
- MICHEL Marc	- NUSSAS Daniel	- ROUY Jacques	- SALLA René
- TABUTEAU Laurent	- VASELI Max		

Etaient excusés :Etaient absents : ESPI Régine (jusqu'au point 8)
et BOREL Jean-Pierre

- CASTI Hélène (a donné pouvoir à DURANCEAU Damien)
- ISNARD Françoise (a donné pouvoir à CLARES Graziella)
- GORDE Daniel (a donné pouvoir à BERTHAUD Jacques)
- MICHEL Gilbert (a donné pouvoir à FRANCOU Edmond)
- MICHON Franck (a donné pouvoir à MICHEL Marc)
- ROUX Philippe (a donné pouvoir à DUFOUR Edith)

Le Maire remercie les membres de l'assemblée de leur présence pour la première réunion de l'année 2018 du conseil municipal de Garde-Colombe. L'horaire a été modifié, comme convenu lors de la dernière séance de l'année 2017.

Le Maire remercie Patricia ALLIER de sa présence, pour prendre des notes en vue d'établir le compte rendu de la séance.

La feuille d'émargements circule en ce moment. Le Maire a en sa possession les pouvoirs de :

- Madame Hélène CASTI, qui donne procuration à Monsieur Damien DURANCEAU
- Mme Françoise ISNARD, qui donne procuration à Madame Graziella CLARES
- Monsieur Gilbert MICHEL, qui donne procuration à Monsieur Edmond FRANCOU
- Monsieur Philippe ROUX, qui donne procuration à Madame Edith DUFOUR
- Monsieur Franck MICHON, qui donne procuration à Monsieur Marc MICHEL
- Monsieur Daniel GORDE, qui donne procuration à Monsieur Jacques BERTHAUD

Le Maire rappelle à l'assemblée l'ordre du jour initial de la séance :

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2017
3. Cession de terrains aux consorts GOUTTEBARGE (*délibération qui annule et remplace celle du 30/01/2017, suite à un document d'arpentage et à un changement de numéros de parcelles*)
4. Affectation de la subvention du Conseil Départemental allouée au titre du programme de travaux de voirie communale 2017
5. Programme de travaux de voirie communale 2018 (*devis Routière du Midi*)
6. Classement d'un chemin dans le domaine public communal et dénomination de ladite voie
7. Demande de résidence 2018 « Le Piano du Lac » et spectacles au plan d'eau du Riou
8. Projet d'aménagement salle des Associations dans Maison « Manel » à EYGUIANS et Travaux d'extension du bâtiment abritant l'Ecomusée de LAGRAND - Plan de financement et demandes de subvention 2018
9. Projet de construction de trottoirs - Plan de financement et demandes de subvention 2018
10. Choix des entreprises pour réalisation Travaux de réfection couverture Eglise de LAGRAND - Actualisation du montant des travaux + Devis « paratonnerre » Eglise de LAGRAND + Devis « récupération des eaux de pluie à partir des descentes Eglise de LAGRAND »
11. Renouvellement bail de parcelles communales à l'EARL BARNIAUDY
12. Renouvellement bail de parcelles communales à l'EARL ELAPHOS

13. Devis SANISPHERE concernant la transformation des deux toilettes sèches du site du plan d'eau du Riou
14. Devis solution de vidéo-surveillance – Plan de financement et demandes de subventions
15. Signature d'une convention avec le S.D.I.S. pour les vérifications techniques des Points d'Eau Incendie
16. Dépôt d'un dossier de demande de permis de construire une maison individuelle sur une parcelle sise au lieu-dit « Pataras- ST GENIS » (Cf. CUb positif délivré sans la PVR)
17. Devis « Traitement des archives communales » - choix du prestataire
18. Tarifs bibliothèque municipale (*délibération qui annule et remplace celle du 11 décembre 2017*)
19. Proposition de rachat des grilles de protection et des stores extérieurs du local commercial d'EYGUIANS
20. Désaffectation et déclassement du domaine public communal de deux terrains sis au village de ST GENIS, en vue de leur cession à M. et Mme DUCLER (*délibération qui annule et remplace celle du 28/08/2017*)
21. Travaux chemin rural « la Blaisance » - convention de servitude avec Mme AUBRY – convention financière avec la commune de TRECSCLEOUX
22. Questions et informations diverses :

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

1. Approbation du Compte Rendu et procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

Le Maire demande à l'Assemblée si quelqu'un a des observations à formuler concernant le compte rendu et le procès-verbal des délibérations de la séance du 11 décembre 2017.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu et le procès-verbal des délibérations de la séance du 11 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité. Le Maire remercie le Conseil Municipal pour cette approbation unanime.

2. Désignation du secrétaire de séance

Le Maire propose de désigner un ou une secrétaire de séance. Mme Huguette AUDIBERT est volontaire pour exercer cette fonction. Ses notes seront donc croisées avec celles de Mme Patricia ALLIER, Secrétaire de mairie.

Le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Travaux supplémentaires : avenant n° 2 lot n° 02 « Travaux intérieurs » du marché de travaux de rénovation intérieure de l'Eglise de ST GENIS, signé avec M. Marc LAVARENNE
- Convention avec la Mairie de TRECSCLEOUX pour la participation financière au spectacle de fin d'année 2017
- Convention avec la Mairie de TRECSCLEOUX pour participation financière aux charges de fonctionnement de l'Ecole de TRECSCLEOUX
- Choix du prestataire pour acquisition et contrats de maintenance des copieurs de la commune et des écoles

Le Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur accord unanime. Le Maire déclare que ces affaires seront examinées en fin de séance. Il invite alors l'Assemblée à prendre l'ordre du jour de la séance.

3. Cession de terrains déclassés du domaine public communal à M. GOUTTEBARGE Richard et à Mme GOUTTEBARGE Geneviève née LAMBERT

Le conseil municipal prend la délibération suivante, dont le projet est présenté par M. Daniel NUSSAS :

Cet acte annule et remplace la délibération n° D2017-002-30012017 du 30 janvier 2017, à cause de plusieurs erreurs sur les numéros de parcelles (suite au document d'arpentage établi par le géomètre le 12 mai 2017) et sur le débiteur des frais notariés.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal de ST GENIS avait délibéré concernant la cession de terrains déclassés du domaine public communal à M. GOUTTEBARGE Richard et à Mme GOUTTEBARGE Geneviève née LAMBERT. Il s'agit de terrains communaux sis au village, au droit de la propriété de M. et Mme GOUTTEBARGE.

Ces terrains portent les numéros D590 (lettre D) et D591 (lettre E) sur le plan cadastral fourni par M. CHOMONT, géomètre-expert et le document d'arpentage qu'il a établi le 12 mai 2017. Ces terrains jouxtent les parcelles appartenant à M. et Mme GOUTTEBARGE. Ils ont une superficie respective de 32 m² et de 18 m².

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la cession des terrains déclassés du domaine public communal (n° D590 et D591) à Monsieur GOUTTEBARGE Richard et à Mme GOUTTEBARGE Geneviève, au prix de 0,50 € le m².
- Invite Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître TUDES, Notaire à SERRES,
- Dit que les frais notariés seront supportés par les conjoints GOUTTEBARGE.

4. Affectation de la subvention du Conseil Départemental au titre du programme de travaux de voirie communale 2017

Le conseil municipal prend la délibération suivante, dont le projet est présenté par le Maire :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24 avril 2017 relative au programme de travaux de voirie communale pour 2017 et à la demande de concours financier du Conseil Départemental, ainsi que la délibération du 26 juin 2017 relative au programme de travaux de voirie communale pour 2017 et au choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Permanente du Conseil Départemental, réunie le 7 novembre 2017, a attribué à la commune une subvention de 15 000,00 €, sur un montant subventionnable de 37 500,00 € H.T., au titre du programme « Aides aux communes : Travaux de voirie communale 2017 ».

Par courrier du 11 décembre 2017, le Service « Aménagement Territorial » du Département sollicite une délibération indiquant le projet à réaliser, ainsi qu'un plan de localisation des travaux.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Accepte la subvention allouée par le Conseil Départemental d'un montant de 15 000,00 €, au titre du programme de travaux de voirie communale 2017,
- Décide d'affecter cette subvention à la réalisation de travaux sur les voiries communales de « Fontboreyne », de « la Plane », de « la Berche », de « Pataras » et de « la Pause », estimés à un montant de 41 842,27 € H.T. par la Société Routière du Midi.

Le Maire informe l'Assemblée que les travaux de voirie n'ont pas encore été réalisés à ce jour et le seront au printemps 2018.

5. Programme de travaux de voirie communale pour 2018

Le conseil municipal prend la délibération suivante, dont le projet est présenté par M. Daniel NUSSAS :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que devant l'état très dégradé du revêtement de plusieurs voies communales, notamment celles de Pataras (*du passage à niveau SNCF au Pont sur le canal EDF*), du Plan d'eau du Riou (*du pont SNCF jusqu'au canal EDF, puis du pont sur le canal EDF jusqu'au carrefour avec la voie communale n° 2 et enfin du carrefour avec la voie communale n° 2 au croisement avec la voie des parkings du plan d'eau*), il a sollicité un devis, auprès de la Société Routière du Midi, pour avoir une estimation du coût de ces travaux. Ils ont été estimés à 83 329,30 € H.T., pour un revêtement en enrobés à chaud.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à décider du programme de travaux de voirie communale pour 2018.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de valider le programme de travaux de voirie communale 2018 ;
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget communal 2018 ;
- Invite Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental, au titre de l'enveloppe cantonale 2018 dédiée à la voirie communale ;
- Invite Monsieur le Maire à solliciter un autre devis auprès de la Société COLAS pour ce programme de travaux de voirie communale.

6. Classement d'une voie dans le domaine public communal, sans enquête publique et dénomination de ladite voie

Le conseil municipal prend la délibération suivante, dont le projet est présenté par M. Daniel NUSSAS :

Le Maire rappelle à l'Assemblée que :

Les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation deviennent, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique ;

L'ouverture à la circulation publique d'une route existante (chemin rural ou chemin d'exploitation), qui n'est pas classée dans le domaine public routier communal, ne nécessite pas d'enquête publique.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer la voie appartenant au domaine privé communal, cadastrée C299 et C 302, sise au lieudit « la Plane – ST GENIS », desservant la maison d'habitation de M. et Mme BOURCIER), dans la voirie communale relevant du domaine public communal. En effet, ce chemin d'exploitation, récemment acquis auprès d'un propriétaire privé, et pour laquelle la commune a un projet de réalisation d'un revêtement, est l'unique accès à la maison d'habitation susvisée. En outre, en classant cette voie dans le domaine public communal, la commune aura l'obligation de l'entretenir.

Le Maire expose à l'Assemblée que l'opération de classement de cette voie dans le domaine public communal n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie desservant le quartier de « la Plane – ST GENIS », notamment pour la réalisation d'un revêtement et son entretien :

- Décide le classement dans la voirie communale de ladite voie ;
- Adopte la dénomination de voie communale « la Plane » ;
- Charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

7. Demande d'autorisation d'occupation des berges du lac du Riou de l'Association « La volière » pour préparer leur tournée 2018 et organiser un récital flottant « le Piano du Lac »

Le conseil municipal prend la délibération suivante, dont le projet est présenté par M. Daniel NUSSAS :

Le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de Monsieur Baptiste BOUREL, Chargé de production de l'Association « La Volière aux Pianos », sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public des berges du lac du Riou, en vue de préparer leur tournée 2018 en France, en Belgique, en Espagne, au Portugal, d'une part et d'organiser et répéter le spectacle « le Piano du Lac » sur le site du plan d'eau du Riou au printemps prochain.

La « Volière aux pianos » et son spectacle « le Piano du Lac » s'est produite ces trois dernières années au plan d'eau du Riou et a rencontré un vif succès auprès du public. Ladite association sollicite la mise à disposition des berges du lac pour effectuer plusieurs semaines de résidence artistique et technique, juste avant de débiter sa tournée internationale 2018. Les dates souhaitées pour la résidence « le piano du lac » sont les suivantes :

- du 8 mars au 23 mars 2018,
- du 23 au 27 avril 2018.

Les spectacles « le piano du lac » sur le lac du Riou sont programmés les mardi 1^{er} et mercredi 2 mai 2018.

Où cet exposé et après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Autorise l'association « La Volière aux Pianos » à installer une barge flottante sur le lac du Riou, pour accueillir un piano à queue à partir de 10h00 du matin les mardi 1^{er} et mercredi 2 mai 2018, sur le domaine concédé par EDF, pour la réalisation de deux concerts d'une heure en fin de journée, avec billetterie volontaire et buvette ;
- Autorise l'Association « La Volière aux Pianos » à stationner ses trois véhicules techniques et ses trois caravanes derrière le poste de secours et à installer ses résidences de création pendant les périodes suivantes :

- du 08 mars au 23 mars 2018
- du 23 avril au 27 avril 2018.

- Décide de demander à l'Association « La Volière aux Pianos » une redevance forfaitaire de 150,00 € pour l'occupation du domaine public des berges du lac du Riou aux dates indiquées ;
- Invite le Maire à passer une convention d'utilisation du domaine public des berges du lac du Riou, concédé par EDF, avec le Président de l'Association « La Volière aux Pianos » ;
- Invite le Maire à informer EDF de cette occupation des berges du lac du Riou.

8. Projet de travaux sur les bâtiments « Maison MANEL d'EYGUIANS » et « Ecomusée de LAGRAND » - Plan de financement et demandes de subvention

M. Damien DURANCEAU présente le projet de délibération. Un débat s'instaure.

Huguette AUDIBERT pense qu'il faudrait restaurer le patrimoine ancien bâti de la commune, aussi bien la maison « Manel » d'EYGUIANS que l'Ecomusée de LAGRAND.

Jacques ROUY souligne également l'importance de sauvegarder le patrimoine bâti et la réalisation d'aménagements pour la collectivité et notamment les associations, bien qu'une salle de réunions pourrait être réalisée dans les bâtiments abritant l'école d'EYGUIANS.

Max VASELI pense que les coûts des travaux de réhabilitation des bâtiments qui ont été estimés sont élevés, mais comprend qu'il s'agit de demander des subventions et non pas de passer des commandes de travaux.

Le Conseil Municipal prend finalement la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 14 novembre 2016 relative à la poursuite du projet de travaux sur les bâtiments « Maison MANEL d'EYGUIANS » (*Ancien Relais de Poste*) et « Ecomusée de LAGRAND ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité M. Eric GERNEZ, Architecte, pour l'actualisation d'études d'Avant-Projet Sommaire sur ces deux bâtiments communaux, études déjà menées en 2015 et en 2016, en occultant toutefois la réalisation de logements à l'étage, faute de pouvoir obtenir des financements pour cette opération.

La réhabilitation du bâtiment « Maison MANEL d'EYGUIANS » constituant en la réalisation d'une maison des associations sur trois niveaux : salle associative avec toilettes PMR, espace de rangement au rez-de-chaussée, bureau, office et toilettes au 1^{er} étage et bureau, salle d'archives et toilettes au 2^{ème} étage a été réévaluée à 204 100,00 € H.T., dont 24 100,00 € de frais d'études (*maîtrise d'œuvre, contrôle technique, mission SPS, diagnostic amiante-plomb*).

L'opération sur le bâtiment abritant l'Ecomusée de LAGRAND constituant en la réalisation d'une salle d'expositions, la création de toilettes P.M.R. et d'accès au rez-de-chaussée, d'un espace de stockage des collections et de sanitaires au 1^{er} étage (*avec création d'escaliers*), d'un bureau des collections au 2^{ème} étage, a été estimée à 234 750,00 € H.T., dont 30 000,00 € de frais d'études (*maîtrise d'œuvre, contrôle technique, mission SPS, diagnostic amiante-plomb*).

Pour ces opérations de réhabilitation de patrimoine bâti, la Commune pourrait solliciter le concours financier de l'Etat (*au titre de la DETR 2018*), de la Région (*au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2018*) et du Département (*au titre des projets structurants 2018*) en présentant un dossier englobant les deux opérations de travaux sur lesdits bâtiments communaux.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le plan de financement suivant pour ce programme de travaux sur les bâtiments « Maison MANEL d'EYGUIANS » et « Ecomusée de LAGRAND » :

DEPENSES		RECETTES	
Réalisation d'une Maison des Associations dans la maison « MANEL », Ancien Relais de Poste d'EYGUIANS Montant H.T. de l'opération	204 100,00 €	D.E.T.R. 2018 (30 % du total H.T. des deux opérations)	131 655,00 €
Réalisation d'une salle d'expositions de toilettes P.M.R., d'un espace de stockage et d'un bureau des collections dans le bâtiment abritant l'Ecomusée de LAGRAND Montant H.T. de l'opération	234 750,00 €	C.R.E.T. 2018 (20 % du total H.T. des deux opérations)	87 770,00 €
TOTAL H.T. des deux opérations	438 850,00 €	Département, Projets Structurants 2018 (20 % du total H.T. des deux opérations)	87 770,00 €
		Autofinancement (30 %)	131 655,00 €
Total T.V.A. (20 %)	87 770,00 €	Autofinancement T.V.A.	87 770,00 €
TOTAL DEPENSES T.T.C. Programme de travaux sur les deux bâtiments	526 620,00 €	TOTAL RECETTES T.T.C. Programme de travaux sur les deux bâtiments	526 620,00 €

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le programme de travaux sur les bâtiments communaux « Maison MANEL d'EYGUIANS » (réhabilitation) et « Ecomusée de LAGRAND » (aménagement),
- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire,
- Invite Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat (*au titre de la D.E.T.R. 2018, en priorité 2*), de la Région (*au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2018*) et du Département (*au titre des projets structurants 2018*).

9. Projet de création d'un trottoir le long de la RD949 (au lieudit « PONT LAGRAND ») et au bord de la RD1075 au sud d'EYGUIANS (Rive du Buëch)

Le conseil municipal prend la délibération suivante, dont le projet est présenté par M. Daniel NUSSAS :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le cheminement piétonnier le long de la RD949 entre le lotissement « les Buissons » et le rond-point du 08 mai 1945, à PONT LAGRAND, nécessiterait la création d'un trottoir, pour une meilleure sécurisation des piétons, obligés de circuler actuellement le long de la route départementale.

Ces travaux de création d'un trottoir le long de la RD949, comprennent notamment le décaissement, les canalisations et les raccordements au réseau pluvial, les regards, les bordures, l'apport de grave, les enrobés à chaud. Ils ont été estimés à 31 885,75 € H.T.

Par ailleurs, la réalisation d'un trottoir le long de la RD 1075 au Sud d'EYGUIANS (jusqu'au panneau de fin d'agglomération, dans le sens SERRES-LARAGNE), côté droit de la chaussée, permettrait de sécuriser le cheminement piétonnier sur cette voie à grande circulation.

Ces travaux de réalisation d'un trottoir au sud d'EYGUIANS, le long de la RD1075, comprennent notamment le décaissement, les bordures, l'apport de grave et les enrobés à chaud. Ils ont été estimés à 31 517,50 € H.T.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le plan de financement suivant pour ces travaux d'aménagement de trottoirs :

DEPENSES		RECETTES	
Création d'un trottoir le long de la RD949 (Lieudit « PONT LAGRAND ») TOTAL H.T.	31 885,75 €	D.E.T.R. 2018 (30 %)	19 020,98 €
Création d'un trottoir le long de la RD1075 (Lieudit « EYGUIANS ») TOTAL H.T.	31 517,50 €	F.R.A.T. 2018 (30 %)	19 020,98 €
TOTAL H.T. de l'opération	63 403,25 €	DEPARTEMENT (10 %)	6 340,32 €
		Autofinancement (30 %)	19 020,97 €
Montant T.V.A. à 20 %	12 680,65 €	Autofinancement T.V.A.	12 680,65 €
TOTAL DEPENSES TTC de l'opération	76 083,90 €	TOTAL RECETTES TTC de l'opération	76 083,90 €

- Valide le programme de travaux de création de trottoirs le long de la RD949 (au lieudit « Pont Lagrand»), d'une part et le long de la RD 1075 (au sud d'EYGUIANS), d'autre part,
- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire,
- Invite Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat (au titre de la D.E.T.R. 2018, en priorité 1), de la Région (au titre du F.R.A.T. 2018) et du Département (au titre de l'Enveloppe cantonale 2018 pour les projets d'investissement).

10. Marché de travaux de restauration de la couverture de l'Eglise de LAGRAND – Choix des entreprises – Réévaluation du montant de l'opération « Restauration Eglise de LAGRAND » avec travaux de paratonnerre et récupération des eaux pluviales

Le conseil municipal prend la délibération suivante, dont le projet est présenté par le Maire :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de restauration de la couverture de l'Eglise de LAGRAND, sur la base d'un montant de travaux estimé à 129 468,00 € H.T. (sans le paratonnerre) par le bureau d'Etudes MULTIPLE. Monsieur le Maire rappelle que le marché de travaux a été réparti en trois lots : lot n° 01 « Maçonnerie – pierre de taille », lot n° 02 « Couverture – Zinguerie » et lot n° 03 « Paratonnerre ».

Monsieur le Maire déclare à l'Assemblée que l'appel d'offres a été fructueux, sauf pour le lot n° 03 « paratonnerre » et que quatre offres ont été réceptionnées pour l'ensemble des lots (une offre pour le lot n° 01 et trois offres pour le lot n°02). Les plis ont été ouverts lors de la réunion de la commission communale d'appel d'offres du 22 novembre 2017. Le maître d'œuvre précité a effectué une analyse des offres et établi son rapport, conformément aux critères de sélection prévus dans le règlement de la consultation, à savoir : 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40% pour les prix des prestations.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commission communale d'appel d'offres, qui s'est tenue le 06 février 2018, a décidé de suivre les propositions formulées par le maître d'œuvre, après analyse des offres, et a retenu les entreprises récapitulées dans le tableau suivant :

N° lot	Libellé du lot	Nom des entreprises retenues	Montant H.T.	Observations
1	Maçonnerie - Pierre de taille	Entreprise GIRARD	21 451,20 €	Montant légèrement supérieur à l'estimation Excellente qualité Technique de l'offre
2	Couverture-zinguerie	Entreprise DAUTREMER	79 200,92 €	Offre économiquement la plus avantageuse, avec valeur technique satisfaisante
3	Paratonnerre	-	0,00 €	Aucune offre reçue pour ce lot, dans le cadre du marché public de travaux
	Montant total H.T.		100 652,12 €	
	Montant T.V.A.		20 130,42 €	
	Montant T.T.C.		120 782,54 €	

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a sollicité un devis à la Société OZE, pour l'installation d'un paratonnerre, qui s'élève à 8 240,00 € H.T. Il a également demandé une proposition technico-financière à la SARL REYNAUD & Fils concernant la récupération des eaux de pluie à partir des quatre descentes prévues dans le marché de travaux (*deux au Nord et deux au sud de l'église*). Ce devis s'élève à 6 186,80 € H.T. Le montant de l'opération « Restauration de l'Eglise de LAGRAND » s'élève donc à 115 078,92 € H.T. Il faudra rajouter les frais afférents au Bureau de Contrôle VERITAS et de diagnostic « avant travaux » amiante - plomb. Le Maire rappelle que la Commune a obtenu le taux maximal de subventions pour financer cette opération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de valider tous les choix de la commission communale d'appel d'offres pour le marché de travaux de restauration de la couverture de l'église de LAGRAND (lots n° 01 et n° 02),
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise GIRARD, pour le lot n° 1 « Maçonnerie - Pierre de taille »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise « DAUTREMER », pour le lot n° 2 « Couverture - zinguerie »,
- Prend bonne note du nouveau montant de l'opération « Travaux de restauration de la couverture de l'Eglise de LAGRAND »,
- Invite M. le Maire à commander les travaux d'installation d'un paratonnerre auprès de la SARL OZE,
- Invite M. le Maire à commander les travaux de récupération des eaux de pluie à la SARL REYNAUD et Fils.

11. Renouvellement de bail de la parcelle cadastrée C639 sise au lieu dit « le Broué » (lot N° 1) à l'EARL BARNIAUDY

Monsieur Luc BARNIAUDY, concerné par cette affaire, ne participe pas à cette délibération.

Le conseil municipal prend la délibération suivante, dont le projet est présenté par M. Daniel NUSSAS :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le bail relatif à la parcelle communale cadastrée C 639 sise au lieudit « le Broué » (lot n° 1), conclu avec l'EARL BARNIAUDY est arrivé à expiration le 31 décembre 2017 et qu'il conviendrait de le renouveler.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a sollicité Monsieur Luc BARNIAUDY, lequel est d'accord pour renouveler ce bail au 1^{er} mars 2018 (*en raison du principe de la non-rétroactivité*).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de conclure un nouveau bail de neuf ans concernant la parcelle susvisée avec l'EARL BARNIAUDY.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer un nouveau bail de parcelle communale avec l'EARL BARNIAUDY, concernant le lot n° 1 de la parcelle communale cadastrée C 639 sise au lieudit « le Broué ».

12. Renouvellement de bail de la parcelle cadastrée C639 sise au lieudit « le Broué » (lot N° 11) à l'EARL ELAPHOS

Le conseil municipal prend la délibération suivante, dont le projet est présenté par M. Daniel NUSSAS :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le bail relatif à la parcelle communale cadastrée C 639 sise au lieudit « le Broué » (lot n° 11), conclu avec l'EARL ELAPHOS est arrivé à expiration le 31 décembre 2017 et qu'il conviendrait de le renouveler.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a sollicité Messieurs Olivier et Stéphane ELAPHOS, co-gérants de l'EARL ELAPHOS, lesquels sont d'accord pour renouveler ce bail au 1^{er} mars 2018 (en raison du principe de la non-rétroactivité).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de conclure un nouveau bail de neuf ans concernant la parcelle susvisée avec l'EARL ELAPHOS.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer un nouveau bail de parcelle communale avec l'EARL ELAPHOS, concernant le lot n° 11 de la parcelle communale cadastrée C 639 sise au lieudit « le Broué ».

13. Projet de transformation des deux toilettes sèches du site du plan d'eau du Riou

Le conseil municipal prend la délibération suivante, dont le projet est présenté par M. Daniel NUSSAS :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les deux toilettes sèches à mise en sac automatique et séchage ont été installées il y a une vingtaine d'années sur le site du plan d'eau du Riou et doivent être remplacées.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a sollicité de la SCOP SA SANISPHERE un devis afférent à la transformation de ces deux toilettes sèches en toilettes à lombricompostage.

Ce devis s'élève à un montant H.T. de 4 400,00 € H.T.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le devis de la SCOP-SA SANISPHERE concernant la transformation de deux toilettes sèches à mise en sac automatique en toilettes à lombricompostage,
- Invite Monsieur le Maire à commander ces travaux,
- Décide de prévoir les crédits nécessaires au budget communal 2018, en section d'investissement.

14. Projet d'installation de caméras de surveillance à la Mairie, à la salle des fêtes de LAGRAND et au rond-point de PONT LAGRAND - Plan de financement et demandes de subvention

Le conseil municipal prend la délibération suivante, dont le projet est présenté par M. Damien DURANCEAU :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a sollicité de la société ACOM un devis pour la fourniture et l'installation de caméras de surveillance à la Mairie d'Eyguians, à la salle des fêtes de LAGRAND et au rond-point de PONT LAGRAND. Ce devis s'élève à un total de 13 900,40 € H.T.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Installation d'un système de Vidéo-protection à la Mairie	2 565,90 €	Subvention de l'Etat, au Titre de la D.E.T.R. 2018 (36 %)	5 004,14 €
Installation d'un système de vidéo-protection à la salle des fêtes de LAGRAND et sur le parking de l'école maternelle de LAGRAND	1 004,30 €		
Installation d'un système de vidéo-protection au rond-point de LAGRAND	5 120,20 €	Subvention du Département, au titre de l'enveloppe cantonale 2018 pour les projets d'investissement (34 %)	4 726,14 €
Main d'œuvre, Fourniture et pose de l'ensemble du matériel	5 210,00 €		
TOTAL DEPENSES H.T.	13 900,40 €	Autofinancement (30 %)	4 170,12 €
Total T.V.A. 20 %	2 780,08 €	Autofinancement TVA	2 780,08 €
TOTAL DEPENSES TTC	16 680,48 €	TOTAL RECETTES TTC	16 680,48 €

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le plan de financement proposé par le Maire pour l'opération « installation d'une vidéo-protection »,
- Invite Monsieur le Maire à solliciter les concours financiers de l'Etat, au titre de la DETR 2018, et du Département, au titre de l'enveloppe cantonale 2018 pour les projets d'investissement,

- Invite Monsieur le Maire à solliciter l'autorisation de Mme la Préfète pour l'installation de caméras de surveillance sur la commune,
- Décide de prévoir les crédits correspondant à cette opération au budget communal 2018, en section d'investissement.

15. Autorisation de signature d'une convention avec le S.D.I.S. pour les vérifications techniques des Points d'Eau Incendie

Le conseil municipal prend la délibération suivante, dont le projet est présenté par M. Daniel NUSSAS :

Le Maire expose à l'Assemblée que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) constitue désormais une obligation de service public qui peut être communale ou intercommunale. Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie impose à chaque collectivité la rédaction et l'adoption d'un arrêté communal ou intercommunal de Défense Extérieure Contre l'Incendie. Cet arrêté, qui doit être pris avant le 18 juillet 2018, nécessite préalablement la connaissance précise du parc communal des Points d'Eau Incendie (PEI). Le contrôle périodique de ceux-ci doit être organisé au minimum tous les trois ans. La Commune a la possibilité de conventionner avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) pour le contrôle de ses Points d'Eau Incendie, ainsi que pour le calcul du débit requis pour chaque PEI.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une convention sera établie par le Service « Opération-Prévision » du S.D.I.S., pour la prestation de contrôle des PEI de la commune.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend note que la Défense Extérieure Contre l'Incendie constitue une obligation de service public communale,
- Autorise le Maire à signer la convention qui sera établie par le S.D.I.S. pour le contrôle des Points d'Eau Incendie de la Commune.

16. Demande de permis de construire de Mme RANDEGGER Elisabeth à ST GENIS - N° PC 005 053 18C0001

Le conseil municipal prend la délibération suivante, dont le projet est présenté par M. Daniel NUSSAS :

En application des dispositions prévues à l'article L 111-4 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les difficultés qu'il rencontre dans l'état actuel du territoire communal, notamment sur la commune historique de ST GENIS, pour répondre favorablement aux quelques demandes de permis de construire déposées. En effet, le POS de la commune déléguée de ST GENIS est devenu caduc depuis le 27 mars 2017 et cette portion du territoire de la commune nouvelle de GARDE-COLOMBE est désormais régie par le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.), en attendant l'élaboration et l'approbation du P.L.U. unique de la commune nouvelle.

Compte tenu de l'application de la loi « Montagne » Article L 122-7 du Code de l'Urbanisme, qui dispose que « sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection, de l'extension limitée, les constructions doivent se faire en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants », les possibilités offertes pour construire en périphérie des hameaux sont rares et les quelques personnes intéressées se voient dans l'obligation de s'installer ailleurs.

Cette situation est préjudiciable pour la Commune nouvelle, sur la section de ST GENIS, dont le caractère essentiellement rural mérite d'être protégé, certes, mais l'intérêt général est que la population de la commune nouvelle de GARDE-COLOMBE se maintienne, au regard d'une désertification latente des petits villages de montagne.

A ce titre, la commune de GARDE-COLOMBE a enregistré, sous le numéro PC 005 053 18CH0001, une demande de permis de construire une maison d'habitation, au nom de Mme RANDEGGER Elisabeth, sur la parcelle cadastrée C905, située à proximité de la voie communale de « Pataras » à ST GENIS-Commune de GARDE-COLOMBE. Ce projet consiste à réaliser une habitation principale à titre permanent, d'une surface d'environ 70 m². Le terrain est desservi par les réseaux d'eau et d'électricité.

Cette demande de permis de construire est sérieuse et offre à la commune la possibilité d'accueillir sur son territoire de nouvelles personnes, répondant ainsi aux soucis d'accroissement de la démographie et de l'économie communale (*clientèle potentielle pour les commerces d'EYGUIANS et de PONT LAGRAND*).

Ce projet de construction se situe dans un quartier partiellement bâti (dans la zone INA de l'ancien P.O.S. de ST GENIS), mais considéré comme situé hors des parties urbanisées de la commune en février 2018, compte tenu de la caducité du P.O.S. de ST GENIS ; le terrain dudit projet est desservi par la voie communale de « Pataras ». Ce projet de construction n'altère en rien l'intégrité des terres agricoles de valeurs ; il ne porte pas non plus atteinte à la valeur du paysage environnant.

Par ailleurs, le projet tel que présenté ne pose aucun problème de viabilité à la commune, en terme de voirie, d'eau potable ou d'électricité et aucun surcoût en matière de dépenses publiques. Les réseaux d'eau potable et d'électricité sont en effet situés à moins de 100 mètres dudit terrain. Au regard des règles d'urbanisme, le terrain en question est considéré comme étant desservi par les réseaux publics. Le raccordement sera donc à la charge du pétitionnaire, après accord des services gestionnaires.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'instruction de ce dossier de demande de permis de construire par le service instructeur intercommunal et parce que la commune historique de ST GENIS est désormais soumise au Règlement National d'Urbanisme, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) doit être consultée, à l'appui d'une délibération du Conseil Municipal.

De plus, le pétitionnaire susvisé est en possession d'un Certificat d'Urbanisme opérationnel, pour son projet de construction d'une maison d'habitation (CUb n° 005 053 16H0007), délivré le 14 octobre 2016, soit avant la caducité du P.O.S. de ST GENIS. Ce Certificat d'Urbanisme, délivré au nom de la commune, ne mentionne pas de montant de Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.), alors que le Conseil Municipal de la commune historique de ST GENIS avait institué cette taxe communale, par délibération du 08/03/2008. Ledit certificat d'Urbanisme ne mentionne que le taux communal de Taxe d'Aménagement, parce que le Maire avait omis d'indiquer cette P.V.R. dans la partie « observations » du cadre réservé à l'administration du formulaire de demande de certificat d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a adressé un courrier à Mme RANDEGGER Elisabeth, l'informant que la P.V.R. ne serait pas appliquée pour tout projet de construction d'habitation sur la parcelle C905, pendant toute la durée de validité du Certificat d'Urbanisme opérationnel délivré (*soit jusqu'au 14 avril 2018*).

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de délibérer pour annuler la P.V.R., dont devrait théoriquement s'acquitter le pétitionnaire, en plus de la Taxe d'Aménagement, suite à la caducité du P.O.S. de ST GENIS.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 voix contre et 27 voix pour :

Considérant que la construction serait implantée sur un terrain viabilisé situé en zone « à urbaniser » (INA) de l'ancien POS de ST GENIS,

Considérant qu'il n'y aura aucune dépense publique pour la commune, en matière de viabilisation du terrain,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire et le courrier qui a été adressé au pétitionnaire,

- **Décide** de donner un avis favorable à la demande de permis de construire déposée par Mme Elisabeth RANDEGGER, qui présente un intérêt certain pour la Commune et n'occasionne aucune dépense publique,
- **Décide** de ne pas appliquer la P.V.R. sur le terrain du pétitionnaire susvisé,
- **Invite** le Maire à transmettre cette délibération au Service Instructeur intercommunal.

17. Intervention d'aide à l'archivage pour les trois sites d'entreposage constituant le fonds d'archives communales

Le conseil municipal prend la délibération suivante, dont le projet est présenté par M. Daniel NUSSAS :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le fonds d'archives communales est constitué des trois sites d'entreposage des communes historiques. Afin d'entreposer, à terme, l'intégralité des archives de la commune nouvelle dans le local qui sera prochainement réhabilité à cet effet, Monsieur le Maire a sollicité des devis auprès du Centre de Gestion F.P.T. des Hautes Alpes et de la SARL PARGESCO.

Le Centre de Gestion, qui bénéficie d'un archiviste professionnel en lien avec les Archives départementales, propose un traitement intégral des archives communales, comprenant le repérage et l'extraction des boîtes entièrement éliminables, le tri dans les boîtes, la rédaction des bordereaux d'élimination, le rangement succinct des fonds d'archives qui seront transférés à EYGUIANS, la mise en place d'une signalétique pour faciliter la recherche des documents, le classement et la rédaction d'un inventaire pour les archives communales et la formation des agents administratifs. Le total de ce devis s'élève à 8 500,00 € H.T.

La SARL PARGESCO propose une intervention d'aide à l'archivage, comprenant l'élimination des documents au délai dépassé, la rédaction du bordereau d'élimination, l'organisation des archives à conserver par thèmes et sous-thèmes, le classement suivant les règles en vigueur et la création d'un instrument de recherche. Le transport matériel du fonds d'archives sera assuré par les services communaux. Le total de ce devis s'élève à 8 992,00 € H.T..

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de retenir la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes Alpes,

- Invite Monsieur le Maire à commander ces travaux d'aide à l'archivage, au Centre de Gestion F.P.T. des Hautes Alpes,
- Décide de prévoir les crédits nécessaires au budget communal 2018, en section d'investissement.

18. Tarifs des cotisations annuelles à la bibliothèque municipale

Cet acte annule et remplace la délibération n° D2017-121-11122017, suite à plusieurs erreurs matérielles.

Le conseil municipal prend la délibération suivante, dont le projet est présenté par le Maire :

Le Maire expose à l'Assemblée que suite à la création de la commune nouvelle, il convient de repreciser les tarifs des cotisations annuelles à la bibliothèque municipale.

Le Maire rappelle à l'assemblée que plusieurs communes participent financièrement au fonctionnement de la bibliothèque municipale et que des tarifs préférentiels sont appliqués pour les habitants de Garde-Colombe et les communes partenaires (Laborel, Nossage et Bénévent, Orpierre, Saléon et Ste Colombe).

Le Maire redonne les différents tarifs pratiqués depuis les dernières délibérations de 2005 et 2011 et propose qu'ils soient reconduits au 1^{er} janvier 2018, tels que récapitulés dans le tableau ci-après :

Nom de la commune	Tarif personne seule		Tarif association		Tarif famille		Tarif vacancier		Matériel informatique et accès Internet	
	Ancien tarif	Tarif 2018	Ancien tarif	Tarif 2018	Ancien tarif	Tarif 2018	Ancien tarif	Tarif 2018	Ancien tarif	Tarif 2018 Non-adhérents
GARDE-COLOMBE	9,00 €	9,00 €	15,00 €	15,00 €	13,00 €	13,00 €	3,00 €	3,00 €	5,00 €	5,00 €
LABOREL	9,00 €	9,00 €	15,00 €	15,00 €	13,00 €	13,00 €	3,00 €	3,00 €	5,00 €	5,00 €
ORPIERRE	9,00 €	9,00 €	15,00 €	15,00 €	13,00 €	13,00 €	3,00 €	3,00 €	5,00 €	5,00 €
NOSSAGE ET BENEVENTI	9,00 €	9,00 €	15,00 €	15,00 €	13,00 €	13,00 €	3,00 €	3,00 €	5,00 €	5,00 €
SALEON	9,00 €	9,00 €	15,00 €	15,00 €	13,00 €	13,00 €	3,00 €	3,00 €	5,00 €	5,00 €
STE COLOMBE	9,00 €	9,00 €	15,00 €	15,00 €	13,00 €	13,00 €	3,00 €	3,00 €	5,00 €	5,00 €
AUTRE COMMUNE NON PARTENAIRE	13,00 €	13,00 €	15,00 €	15,00 €	19,00 €	19,00 €	3,00 €	3,00 €	5,00 €	5,00 €

Le Maire propose que l'utilisation du matériel informatique, ainsi que l'accès internet soient payants pour les non-adhérents, à hauteur de 5 €/an, s'il s'agit d'une utilisation régulière et qu'une caution de 40,00 € (à verser par chèque bancaire) soit demandée aux vacanciers, s'ils empruntent des DVD.

Le Maire rappelle que la bibliothèque est gratuite pour tous les mineurs et il propose d'élargir cette gratuité aux étudiants (sur présentation de leur carte d'étudiant).

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les tarifs des cotisations annuelles de la bibliothèque municipale tels qu'ils sont récapitulés dans le tableau ci-dessus.

19. Rachat de matériel auprès de l'ancien locataire du local commercial d'EYGUIANS

Le conseil municipal prend la délibération suivante, dont le projet est présenté par M. Damien DURANCEAU :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'ancien locataire du local commercial « Eyguians moto » a quitté les lieux en fin d'année 2017. Il a proposé à la commune le rachat des grilles de protection électrique et les stores extérieurs qu'il avait fait installer, pour un montant de 5 000 €.

Après négociation et au vu des factures d'achat du matériel, M. REINAUDI Renaud accepte de fixer le prix à 3 000,00 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le principe de racheter ce matériel auprès de M. REINAUDI Renaud, au prix proposé de 3 000,00 €.
- Damien DURANCEAU informe l'Assemblée qu'une annonce relative à la location de ce local commercial a été mise sur le site Internet « le bon coin » (local de 80 m² loué au prix de 500 € par mois).*

20. Désaffectation et déclassement du Domaine Public de deux terrains communaux sis au village de ST GENIS au droit de la propriété de M. et Mme DUCLER, en vue de leur cession

Le conseil municipal prend la délibération suivante, dont le projet est présenté par M. Daniel NUSSAS :

Cet acte annule et remplace la délibération n° D2017-083-28082017 du 28 août 2017, suite à plusieurs erreurs matérielles et à un courrier du Notaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le conseil municipal de ST GENIS avait pris une délibération le 05 juillet 2010, suite à une demande de M. et Mme Nicolas DUCLER d'acquérir deux parcelles de terrain public communal jouxtant leur propriété (parcelle D392). Le Conseil Municipal avait accepté le principe de la désaffectation, du déclassement des parcelles situées dans le domaine public communal et de leur cession à M. et Mme DUCLER.

Monsieur le Maire propose de désaffecter ces deux parcelles et de déclasser ces terrains, d'une surface respective de 12 m² et de 21 m², dans le but de les céder à M. et Mme DUCLER.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au dossier que M. et Mme Nicolas DUCLER ont confié au Cabinet OHNIMUS, celui-ci a réalisé un document d'arpentage et un plan de division joint à la présente délibération. Il s'agit de délibération pour faire numéroter le document d'arpentage par le Service du Cadastre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de désaffecter ces deux parcelles communales constituant des dépendances d'une ancienne voie publique, sises au village de ST GENIS ;
- Accepte le déclassement de ces terrains communaux du domaine public, tel que proposé par Monsieur le Maire ;
- Autorise le géomètre susnommé à faire numéroter le document d'arpentage établi le 03 juillet 2017 ;
- Accepte de céder les terrains communaux susvisés, à M. et Mme Nicolas DUCLER, après désaffectation et déclassement du domaine public communal, au prix de 0,50 € le m² ;
- Dit que les frais de géomètre et de notaire seront supportés par M. et Mme Nicolas DUCLER ;
- Invite Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

21. Convention de servitude pour empiètement partiel du chemin rural R11 sur une parcelle appartenant à un propriétaire privé

Le conseil municipal prend la délibération suivante, dont le projet est présenté par le Maire :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à l'érosion du chemin rural R11 situé en rive droite du torrent « la Blaisance », en limite des communes de TRECLEOUX et de GARDE-COLOMBE, au lieudit « le Riable », en concertation avec le Service Eau Environnement Forêt de la Direction Départementale des Territoires et le SMIGIBA, il convient de rétablir ledit chemin rural et le bon écoulement du lit vif mouillé du torrent, afin de rendre cette voie à nouveau carrossable pour les randonneurs et les chasseurs. Pour pouvoir remodeler ce chemin rural, il faut empiéter partiellement (sur une longueur de 30 ml et une largeur de 4 ml) sur une parcelle boisée appartenant à Mme AUBRY (parcelle cadastrée 069 ZA 2). Il convient donc de créer une servitude et signer une convention avec la propriétaire susvisée pour fixer notamment les engagements et les obligations des co-contractants.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de convention de servitude qu'il a établi pour empiètement partiel d'un chemin rural sur une parcelle privée.

Entendu tout ceci, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de ladite convention, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

22. Convention pour la participation financière aux travaux de remise en état du chemin rural R11 au lieudit « le Riable »

Le conseil municipal prend la délibération suivante, dont le projet est présenté par le Maire :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à l'érosion du chemin rural R11 situé en rive droite du torrent « la Blaisance », en limite des communes de TRECLEOUX et de GARDE-COLOMBE, au lieudit « le Riable », en concertation avec le SMIGIBA (Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents) et le Service Eau Environnement Forêt de la Direction Départementale des Territoires, il faudrait rétablir ledit chemin rural et le bon écoulement du lit vif mouillé du torrent, afin de rendre cette voie à nouveau carrossable pour les randonneurs et les chasseurs. De plus, il faudrait protéger la berge droite de la Blaisance au moyen d'une protection rustique pour sécuriser ledit chemin rural.

Ces travaux ont été estimés à 15 796,20 € H.T. Si l'on déduit la participation financière du SMIGIBA à hauteur de 1 400,00 €, ces travaux s'élèveraient à 14 396,20 € H.T.

Dans la mesure où le torrent « la Blaisance », qui a causé l'érosion du chemin rural R11, est situé à la fois sur les communes de TRECSCLEOUX et de GARDE-COLOMBE, Monsieur le Maire propose une participation financière des 2 communes au coût des travaux de protection de la berge droite dudit torrent et de remodelage dudit chemin rural. Ainsi chaque commune participerait à hauteur de 50 % du montant total des travaux précités, soit 7 198,10 € H.T. La commune de GARDE-COLOMBE, maître d'ouvrage du projet prendrait en compte le versement de la TVA.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de convention financière qu'il a établi pour la participation financière de la Commune de TRECSCLEOUX aux frais de remise en état dudit chemin rural et de protection de berge de « la Blaisance ».

Entendu tout ceci, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de ladite convention, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer ladite convention et la transmettre à madame le maire de TRECSCLEOUX.

23. Travaux de restauration de l'église paroissiale de ST GENIS – Avenant n° 2 au marché signé avec l'Atelier Marc LAVARENNE pour le lot n° 02 « travaux intérieurs »

Le conseil municipal prend la délibération suivante, dont le projet est présenté par M. Daniel NUSSAS :
Le Maire expose à l'Assemblée que :

En cours de chantier relatif aux travaux de restauration de l'église paroissiale de ST GENIS, des imprévus et modifications sont survenus concernant les travaux intérieurs ; ils entraînent une variation de la masse des travaux, ainsi qu'une incidence financière sur le montant initial du marché public signé avec M. Marc LAVARENNE, pour le lot n° 02 « Travaux intérieurs ». Le montant de cet avenant n° 2 s'élève à 2 500,00 € H.T. et porte le nouveau montant total du marché à 54 256 € H.T. (au lieu de 48 016,80 € H.T., montant du marché initial).

Les travaux supplémentaires sont les suivants :

- Etalement de la croisée du transept,
- Etalement de la croisée centrale dans la nef,
- Accès aux combles de l'église,
- Nettoyage et coulinage par l'extrados

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à 27 voix pour et 1 abstention :

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché conclu avec l'Atelier Marc LAVARENNE, adjudicataire du lot n° 02 « Travaux intérieurs »,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2018,

- Accepte le devis de l'Atelier Marc LAVARENNE concernant les travaux supplémentaires à réaliser pour l'église paroissiale de ST GENIS, dans le cadre de sa restauration intérieure ;
- Invite le Maire à signer le devis de l'Atelier Marc LAVARENNE et l'avenant N° 02 au marché public, dont ladite entreprise est l'attributaire pour le lot n° 02 « Travaux intérieurs ».

24. Signature d'une convention pour la participation de la commune aux frais d'organisation de l'arbre de Noël de décembre 2017

Le conseil municipal prend la délibération suivante, dont le projet est présenté par le Maire :

Le Maire expose à l'Assemblée que pour cette année scolaire 2017-2018, c'est la commune de TRECSCLEOUX qui a organisé et avancé les frais de l'arbre de Noël de décembre 2017, destiné aux enfants fréquentant les écoles de TRECSCLEOUX, LAGRAND et EYGUIANS. Ces frais s'élèvent à 1 033,94 €. Le Conseil Municipal de TRECSCLEOUX a décidé de faire participer financièrement les communes de GARDE-COLOMBE et de SALEON, au prorata du nombre d'enfants présents à la manifestation (33 enfants de la commune de GARDE-COLOMBE, 10 enfants de la commune de SALEON et 33 enfants de la commune de TRECSCLEOUX).

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de convention établie par la Commune de TRECSCLEOUX.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide participer au financement de l'arbre de Noël de décembre 2017, à hauteur de 448,80 € (1 033,94 €/76 enfants x 33 enfants de Garde-Colombe)

- Accepte les termes de la convention établie par la Commune de TRESCLEOUX pour la participation financière de la commune aux frais d'organisation de l'arbre de Noël de décembre 2017, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

25. Acquisition de copieurs et signature de contrats de maintenance – choix du prestataire

Le conseil municipal prend la délibération suivante, dont le projet est présenté par le Maire :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les divers contrats de maintenance des copieurs des Mairies d'EYGUIANS, de LAGRANDE et de ST GENIS arrivent à échéance. Afin d'éviter la multiplication des contrats actuels, il a été demandé une offre globale de copieurs neufs ou reconditionnés et un contrat de maintenance pour le parc de matériel de reproduction, à savoir :

- Un copieur neuf à la mairie d'EYGUIANS,
- Un copieur reconditionné à la mairie de LAGRANDE,
- La maintenance du copieur installé à la mairie-annexe de ST GENIS
- Un petit copieur neuf couleur A4 à l'Ecole d'EYGUIANS
- Un petit copieur neuf couleur A4 à l'Ecole de LAGRANDE.

La commune a reçu quatre offres, récapitulés dans le tableau ci-après :

Nom du prestataire	type de matériel	prix de vente ou de location H.T.	Lieu d'implantation	Observations	Prix des copies	
					copie N/B	copie couleur
OFFICE CENTER	Copieur INEO +227 (A4-A3)		Mairie EYGUIANS	Matériel neuf à la vente	0,0065 €	0,0600 €
	Copieur INEO +227 (A4-A3)		Mairie annexe de LAGRANDE	Matériel neuf à la vente	0,0065 €	0,0600 €
	Copieur INEO + 3351 (A4)		Mairie annexe de ST GENIS	Matériel neuf à la vente	0,0065 €	0,0600 €
	Copieur INEO + 3351 (A4)		Ecole EYGUIANS	Matériel neuf à la vente	0,0065 €	0,0600 €
	Copieur INEO + 3351 (A4)		Ecole de LAGRANDE	Matériel neuf à la vente	0,0065 €	0,0600 €
Offre de vente totale d'OFFICE CENTER : 11 294,00 €						
REX ROTARY	Copieur MPC 2004 (A4-A3)		Mairie EYGUIANS	Matériel neuf en location		
	Copieur MPC 2051 (A4)		Mairie annexe de LAGRANDE	Matériel reconditionné en location		
	Copieur MPC 305 (A4)		Mairie annexe de ST GENIS	Matériel reconditionné en location		
	Copieur MPC 2051 (A4)		Ecole EYGUIANS	Matériel neuf en location		
	Copieur MPC 2051 (A4)		Ecole de LAGRANDE	Matériel neuf en location		
Offre de location de REX ROTARY : 1 500,00 €/trimestre - Coût de la location : 30 000 € Pour 5 ans						
REX ROTARY	Copieur MPC 2004 (A4-A3)	3 800,00 €	Mairie EYGUIANS		0,0060 €	0,060 €

	Copieur MPC 2051 (A4)	1 500,00 €	Mairie annexe de LAGRANDE		0,0060 €	0,060 €
	Copieur MPC 305 (A4)	2 000,00 €	Mairie annexe de ST GENIS		0,0060 €	0,060 €
	Copieur MPC 2051 (A4)	1 500,00 €	Ecole EYGUIANS		0,0060 €	0,060 €
	Copieur MPC 2051 (A4)	1 500,00 €	Ecole de LAGRANDE		0,0060 €	0,060 €
Offre de vente totale de REX ROTARY : 10 300,00 € H.T.						
Nom du prestataire	type de matériel	prix de vente ou de location H.T.	Lieu d'implantation	Observations	Prix copie N/B	Prix copie couleur
ALPES BUREAUTIQUE	Copieur MX 2630 N	3 390,00 €	Mairie EYGUIANS	Matériel neuf à la vente	0,0059 €	0,0590 €
	Copieur MX 2310U	1 790,00 €	Mairie annexe de LAGRANDE	Matériel reconditionné	0,0059 €	0,0590 €
	Copieur MX2301	0,00 €	Mairie annexe de ST GENIS	Matériel reconditionné existant	0,0590 €	0,0590 €
	Copieur MXC 300W	1 490,00 €	Ecole EYGUIANS	Matériel neuf à la vente	0,0099 €	0,0990 €
	Copieur MXC 300W	1 490,00 €	Ecole de LAGRANDE	Matériel neuf à la vente	0,0099 €	0,0990 €
Offre de vente totale d'ALPES BUREAUTIQUE : 8 160,00 € H.T.						

Le Maire propose de retenir l'offre de la Société ALPES BUREAUTIQUE, pour un montant global de 8 160 € H.T, qui s'avère être économiquement la plus avantageuse.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- Décide de retenir l'offre de la société ALPES BUREAUTIQUE pour l'acquisition de copieurs neufs, avec contrat de maintenance pour l'intégralité du parc de matériel de reproduction pour une durée de 5 ans,
- Invite Monsieur le Maire à commander ce matériel de bureautique,
- Dit que cette dépense sera prise en compte en investissement,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2018.

26. Questions et informations diverses

- **Fin de la prestation de fourniture de repas** : Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier du Directeur du Pôle Dys « les Lavandes » l'informant de la cessation de la prestation de fabrication et de livraison de repas à la fin de l'année scolaire en cours.
- Le Maire informe que dans le cadre de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, une étude est en cours pour mettre en service la cuisine centrale de Laragne (neuve) afin de fournir les repas-cantine aux écoles de Sisteron, Laragne et diverses communes qui se sont positionnées (dont Garde-Colombe) le nombre de repas envisagé serait d'environ 500 par jour. Réponse sera donnée en avril sur cette possibilité, le coût de la mise en service, l'achat de véhicules pour le transport, etc... est actuellement en étude à la CCSB.

Brigitte WURMSER demande si les repas-cantine pourraient être confiés à un restaurateur local. Le Maire répond que les règles d'hygiène en matière d'élaboration et de transport de repas sont trop contraignantes pour alimenter 3 écoles représentant plus de 50 repas.

• **Travaux de la traversée d'EYGUIANS** : Edith DUFOUR s'interroge sur la date de reprise de ces travaux. Damien DURANCEAU lui répond qu'ils reprendront le 19 mars, une réunion de lancement étant prévue le 12 mars.

• **Travaux sur la place Jean Estournel** : Damien DURANCEAU déclare qu'ils vont démarrer à la fin du mois de février

• **Réfection des toilettes publiques d'EYGUIANS** : Jacques BERTHAUD informe l'Assemblée qu'il n'a reçu qu'un seul devis et attend celui de l'Entreprise JOUVE.

• **Eglise de ST GENIS** : Une inauguration sera prévue en 2019. A ce jour, les travaux extérieurs sont terminés et les travaux de rénovation intérieure sont en cours. La prochaine étape étant la réalisation des sols.

• **Digue à consolider sur le chemin communal au bord du Céans** : Thierry MARTIN demande à qui incombe ces travaux. Le Maire lui répond que la C.C.S.B. est désormais compétente pour la protection des inondations. Le riverain de la digue peut demander à faire les travaux lui-même, étant propriétaire jusqu'au centre du cours d'eau.

• **Aqueduc sur « la Blaisance »** : le Maire déclare que l'accès à l'aqueduc a été nettoyé ; le SMIGIBA a enlevé les embâcles. Il conviendrait maintenant de restaurer les piles de l'aqueduc, utilisé par l'ASA du C.C.B.B. pour le passage de la conduite principale d'aspersion de diamètre 700 mm.

• **Communications du SIVU « Pays du Buëch d'Hier et d'Aujourd'hui »** : Huguette AUDIBERT informe l'assemblée qu'il y aura une conférence sur les cafés et auberges d'antan à EYGUIANS au printemps prochain, donnée par David FAURE-VINCENT. Il y aura également une exposition consacrée à la vie et à l'œuvre de l'Ingénieur Janson des Fontaines. Enfin, Francine ROBERT voudrait faire une animation historique au Vieil EYGUIANS l'été prochain.

Le maire informe l'assemblée que le conseil d'administration de ce SIVU se réunira en mairie de Lagrand le 6 mars pour fixer entre autres les contributions 2018 des communes adhérentes.

• **Suppression de la Taxe d'Habitation** : Luc BARNIAUDY s'interroge sur ce point, en raison de l'augmentation constatée en 2017 par les administrés des anciennes communes de LAGRAND et ST GENIS, qui étaient en fiscalité professionnelle additionnelle, alors qu'EYGUIANS était déjà en Fiscalité professionnelle unique.

Max VASELI se demande aussi où sont les économies réalisées lorsque les communes se regroupent en commune nouvelle et lorsque les intercommunalités fusionnent.

Daniel NUSSAS déclare qu'il n'y aura pas d'abattement de Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires. L'abattement de T.H. ne concernera que les administrés qui sont en dessous des 40 000 € de revenus annuels (pour un couple). Une simulation a été demandée à la D.G.F.I.P. avec une diminution du taux de Taxe sur le Foncier bâti.

• **Fonctionnement des commissions communales** : Brigitte WURMSER regrette de ne pas être convoquée plus souvent aux commissions dont elle fait partie et de ne pas avoir davantage d'informations avant les conseils municipaux. En 2017, il n'y a pas eu notamment de réunion de la commission « communication ».

Daniel NUSSAS lui répond qu'une réunion de la commission « communication » doit se réunir le 26 février, pour débattre sur le projet de bulletin municipal, avant son édition et sa distribution. Une réunion de la commission « Finances » se tiendra début mars. Une réunion de la commission « tourisme » sera également programmée au cours du mois de mars. La commission « travaux » fonctionne bien : une ou deux réunions ont lieu tous les mardis après-midi.

La séance est levée à 21h30.